

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 18 décembre 2025

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 11 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne.

Absents : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), M. GOULEY Gilles (pouvoir à M. GRAILLOT), CARMIGNAC Pascal, DA SILVA BARBOSA Virginie, MACIEL Sandrine, BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n° D057-2025 - SUBVENTION À UNE ASSOCIATION (année 2025)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves de VERGIGNY pour l'année 2025.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **ALLOUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'APE de VERGIGNY. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget "Commune" 2025.

Délibération n° D058-2025 - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES À LA HALTE CULTURELLE (mur de séparation)

Lors du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025, il avait été acté les travaux de construction d'un nouveau mur de clôture entre la parcelle communale rue de Ravignon (future halte culturelle) et la parcelle voisine.

Suite au bornage effectué par un géomètre, le nouveau mur doit être prolongé de 5ml.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis complémentaire de l'entreprise CHARPENTIER d'un montant de 2 887,75 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D059-2025 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LPO (réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de gestion biologique de la réserve ornithologique de BAS-REBOURSEAUX, puis un avenant, avaient été signés en 2007 et en 2020 entre la commune, la LPO BFC (Ligue pour la Protection des Oiseaux - Bourgogne Franche Comté) et le CENB (Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne).

Cette convention est arrivée à échéance le 23 novembre dernier. Il convient donc de la renouveler dans les mêmes termes.

L'objet de cette convention est de permettre la mise en œuvre de moyens techniques appropriés afin d'assurer le maintien de la biodiversité du site et d'accueillir le public dans un souci d'éducation à l'environnement.

Pour cela, la commune autorise la LPO BFC et le CENB à effectuer sur les parcelles communales cadastrées ZS 102, ZS 110 et ZS 112 toutes interventions d'entretien, d'aménagements, de travaux et de limitations d'accès.

Par ailleurs, la commune s'engage à entretenir le chemin d'accès au site.

Il est précisé que les interventions décidées et réalisées par la LPO BFC et le CENB n'engageront aucun frais à la commune.

La convention est établie pour une durée de 10 ans à partir de la date de signatures par les 3 parties, puis sera reconduite par tacite reconduction par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention "gestion biologique de la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux" entre la commune, la LPO BFC et le CENB.

Vu les articles L.113-8 à L.113-14, L.215-1 à L.215-24 et L.331-3 du Code de l'Urbanisme relatifs à la politique de protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 17 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ;

La politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par les Départements relève du Code de l'Urbanisme, et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département de l'Yonne a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles en 2017.

Afin de contribuer à préserver les milieux et paysages remarquables tout en leur donnant un rôle pédagogique vis-à-vis du grand public, le Département de l'Yonne développe des partenariats avec les collectivités et les acteurs locaux impliqués dans la préservation d'espaces naturels, par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche permet de développer une action complémentaire entre les acteurs agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation, et l'accueil du public.

Monsieur le Maire explique que le projet du Conseil Départemental de l'Yonne prévoit de faire émerger des sites vitrines "Espace Naturel Sensible" sur son territoire, et plus particulièrement ceux situés sur les communes de BEUGNON, BUTTEAUX, GERMIGNY, JAULGES, SOUMAINTRAIN, SAINT FLORENTIN et VERGIGNY (réserve ornithologique de BAS-REBOURSEAUX), sous l'appellation "Milieux Humides du FLORENTINOIS" qui apparaît comme l'un de ces sites vitrines potentiels, au regard de sa richesse patrimoniale et de son accessibilité au public.

Ainsi, le Département a inscrit dans son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles des sites à enjeu départemental, dont le site "Milieux Humides du FLORENTINOIS".

Le département s'engagera donc à apporter son soutien technique et financier pour le financement des aménagements de ce site, pour les actions de gestion ainsi que les aménagements pour la sécurisation de l'accès au site si nécessaire. Ces opérations seront mises en œuvre par le consortium constitué de l'ÉPAGE de l'Armançon (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté (LPO BFC).

La labellisation ENS du multi site permettra de mobiliser des soutiens technique et financier sous la forme de subventions du Conseil Départemental.

Cette labellisation pour l'entité de BAS-REBOURSEAUX, implique les parcelles communales identifiées ci-après, gérées par la LPO BFC et le CENB :

Commune	Nom de l'entité	Section	Numéro	Surface (en m ²)	Propriétaire	Délégation de gestion
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	102	229	Communal	Convention avec le CENB + LPO-BFC
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	110	1 700	Communal	Convention avec le CENB + LPO-BFC
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	111	70 000	LPO-BFC	
Vergigny	Bas-Rebourseaux	ZS	112	22 340	Communal	Convention avec le CENB + LPO-BFC
Saint-Florentin	Bas-Rebourseaux	ZM	133	164 464	LPO-BFC	

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **ÉMETTENT** un avis favorable pour la labellisation de l'Espace Naturel Sensible "Milieux Humides du Florentinois" dont fera partie la réserve ornithologique de BAS-REBOURSEAUX.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

